

SPORT & CULTURE
BONUS
COLLÉGIENS
S A I S O N 2



1 collégien
+
1 pratique sportive
ou culturelle
= **60€**★

+ **20€**

**POUR LES COLLÉGIENS
EN SITUATION DE
HANDICAP**

★ **AIDE FINANCIÈRE DU DÉPARTEMENT POUR L'INSCRIPTION
DES COLLÉGIENS DANS UNE STRUCTURE SPORTIVE OU CULTURELLE**

+ D'INFOS : ARDECHE.FR/COLLEGIENS

Madame, Monsieur,

A l'heure de cette rentrée scolaire 2022, j'ai souhaité avec Christian Féroussier, vice-président en charge des sports, de la culture et de la vie associative et Ingrid Richioud, vice-présidente en charge de l'éducation et de la jeunesse, pérenniser le « Bonus collégiens » qui avait permis en 2021 à plus de 3 000 familles d'être épaulées financièrement pour toute inscription ou adhésion d'un collégien ardéchois à une association sportive ou culturelle ardéchoise.

Le Bonus collégiens tel que nous l'avons souhaité est une mesure de pouvoir d'achat pour les familles des collégiens ardéchois, mais aussi un élément moteur de la sensibilisation de la jeunesse aux pratiques sportives et culturelles, en même temps qu'il apporte un soutien fort à nos associations locales. La mise en œuvre du Bonus collégiens est ainsi le reflet de notre engagement en faveur de l'éducation, du sport et de la culture au plus près des besoins des Ardéchoises et des Ardéchois.

Après avoir été fortement impacté par la crise sanitaire, je me réjouis de constater que le tissu associatif ardéchois retrouve une pleine vitalité et de belles perspectives. La crise sanitaire a démontré s'il en était encore besoin, toute l'importance des associations pour l'attractivité de l'Ardèche et leur rôle central en tant que lien social.

Notre département a la chance d'être doté d'une grande richesse d'acteurs dans le domaine associatif qui œuvrent pour tous les habitants et pour les jeunes en particulier. Il est de notre devoir de les soutenir et de les encourager. C'est en ce sens également que le Département de l'Ardèche présentera prochainement les conclusions de ses premières assises pour le développement de la vie associative ardéchoise.

En charge des collèves, il est tout aussi indispensable que nous puissions accompagner au mieux chaque collégien parce que s'engager dans des pratiques culturelles ou sportives, c'est s'ouvrir aux autres, s'exprimer pleinement, s'enrichir d'expériences multiples et c'est tout simplement construire son parcours de vie et de citoyen. Il s'agit d'une priorité pour notre jeunesse, ici en Ardèche.



Olivier Amrane,
Président du Département



Christian Féroussier,
vice-président en charge
des sports, de la culture
et de la vie associative



Ingrid Richioud,
vice-présidente en charge
de l'éducation
et de la jeunesse

Olivier Amrane,
Président du Département de l'Ardèche

SPORT & CULTURE

BONUS

COLLÉGIENS

S A I S O N 2

COUP DE POUCE DE 60 EUROS POUR LA PRATIQUE SPORTIVE OU CULTURELLE DES COLLÉGIENS ARDÉCHOIS

L'Ardèche compte plus de 3 000 structures sportives et culturelles, essentiellement associatives, qui offrent une vaste palette d'activités aux jeunes Ardéchois.

Dépassement de soi, découverte, pratique loisirs ou de compétition, n'hésitez plus ! Pour la deuxième année et fort du succès rencontré en 2021, **le Département vous aide à financer en cette rentrée 2022 votre pratique sportive et/ou culturelle en prenant en charge 60 euros maximum de son coût dans une structure ardéchoise. Un bonus de 20 euros supplémentaires sera versé pour les collégiens en situation de handicap.**

A travers ce dispositif, le Département de l'Ardèche marque à la fois son soutien aux familles et aux acteurs sportifs et culturels notamment associatifs. Au total, c'est une enveloppe de 210 000 euros qui est consacrée à ces mesures d'accompagnement pour soutenir activement la pratique sportive et culturelle des jeunes en Ardèche.

COMMENT ÇA MARCHE ?

- ★ Remboursement aux collégiens, par le Département, du coût de la pratique sportive ou culturelle effectuée au sein de structures ardéchoises, notamment associatives, dans la limite de 60€ par collégien (avec un supplément de 20€ pour les collégiens en situation de handicap).

QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

- ★ Tout collégien répondant à au moins 2 de ces 3 critères :
 - Résider en Ardèche (ou être interne dans un établissement scolaire ardéchois) ;
 - Etre scolarisé en Ardèche (dans un collège public ou privé sous contrat) ;
 - Pratiquer une activité sportive et/ou culturelle en Ardèche.

Ardèche⁰⁷
LE DÉPARTEMENT